

FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANT(E)S DENTAIRE(S)

Un arrêté en date du 6 novembre 2020 rend désormais obligatoires les dispositions de l'avenant à la convention nationale dentaire du 5 juillet 2019.

Parmi ces dispositions, il faut relever les obligations en matière de formation continue du personnel des cabinets dentaires, assistant(e)s et aides dentaires, portant sur les gestes et soins d'urgence ainsi que sur la stérilisation.

- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2), intégrée dans le cursus initial depuis 2019, doit être renouvelée tous les quatre ans.

Les assistant(e)s dentaires qui ne l'ont pas suivie en formation initiale devront se mettre en conformité via la formation continue.

Pour les aides dentaires, l'AFGSU 1 est obligatoire.

- Quant à la formation continue à la stérilisation, obligatoire pour les assistant(e)s et les aides dentaires, elle doit être renouvelée tous les cinq ans.

(ONCD La Lettre Mars 2020)